



■ ASSURANCE FFEPGV / MAIF

La FFEPGV, à la suite d'un appel à concurrence, a désigné la **MAIF** en qualité de nouvel assureur des clubs affiliés, des comités et des licenciés (Pratiquants, animateurs et dirigeant) de la Fédération à partir de la saison **2023/2024**.

Premier assureur des associations, la **MAIF** a su convaincre une nouvelle fois de son professionnalisme et de la qualité de ses services.

Toutes les associations affiliées recevront, par courrier, avant septembre 2024, la notice d'information sur les garanties d'assurance **MAIF** et chaque licencié sera informé individuellement des garanties souscrites lors de l'envoi de sa licence.

NB : Les contrats qui auraient été souscrits par les associations et comités auprès de Gras Savoye / Groupama, en marge du contrat national, ne seront pas renouveler en 2023/2024. Il s'agit principalement des contrats suivants :

- **Auto mission**
- **Assurance dommages aux biens des clubs et comités FFEPGV immeuble et contenu**
- **Assurance dommage aux biens des clubs FFEPGV « contenu seul »**

Pour toutes souscription auprès de la MAIF, nous vous invitons à contacter le pôle ASSOCIATIONS - COLLECTIVITES - ENTREPRISES au 09 78 97 98 99

*Annexe 1 : Notice « Garanties d'assurance MAIF »
Annexe 2 : Déclaration de sinistre MAIF*

Chiffres clés

■ **SMIC horaire à compter du 1^{er} mai 2023 : 11,52 € brut**

■ **Groupe 3 CCNS applicable au 1^{er} janvier 2023 :**

- **12,39€** brut de l'heure pour les CDI intermittents, les contrats de plus de 24 h et les contrats à temps plein

- **12,63 €** brut de l'heure pour les contrats de 11 h à 23 h

- **13,00 €** brut de l'heure pour les contrats moins de 10 h

■ QUESTIONNAIRE DE SANTE

En application de la loi du 2 mars 2022, et pour la nouvelle saison sportive 2023/2024, tous les licenciés doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

IMPORTANT : le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés **et par ceux qui renouvellent leur licence**.

Annexe 3 : Questionnaire de santé pour le sportif majeur

• Pour les adhérents mineurs

Pour rappel, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive n'est plus nécessaire pour les mineurs depuis le 09 mai 2021. En effet, le décret paru le 7 mai 2021 a remplacé le certificat médical par un questionnaire de santé dans le cadre d'une prise de licence ou d'un renouvellement de licence pour ce public.

Le questionnaire de santé est construit de façon à être rempli par le mineur, sous la responsabilité de ses parents ou du détenteur de l'autorité parentale. Ces derniers doivent attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.

Annexe 4 : Questionnaire de santé pour le sportif mineur

NB : Seule l'attestation doit être remise au club. Le questionnaire de santé complété par le licencié, majeurs ou les mineurs, doit être conservé par le licencié.

■ **MODELE DE BULLETIN D'INSCRIPTION**

Nous vous proposons un modèle de bulletin d'inscription à utiliser lors de l'adhésion de vos licenciés. Ce bulletin, que vous pouvez adapter, comprend toutes les mentions nécessaires à une bonne information de vos adhérents.

Annexe 5 : Modèle de bulletin d'inscription

■ **La question du mois au Service juridique**

Question du club : « notre club organise une soirée dansante en extérieur, pour la fin de saison sportive en juin, avec buffet. Pouvons-nous diffuser de la musique sans rien payer et l'assurance fédérale nous couvre-t-elle ? »

Réponse :

Le contrat de centralisation des redevances SACEM de la Fédération couvre uniquement les cours, en intérieur comme en extérieur.

Dans le cas présent, la musique sera utilisée en dehors des séances. Par conséquent, l'association doit effectuer une déclaration auprès de la SACEM, via ce lien : <https://clients.sacem.fr/autorisations>

Le club pourra indiquer sur cette déclaration « protocole d'accord FFEPGV » afin de bénéficier éventuellement d'une réduction.

Concernant l'assurance, le contrat actuel pour la saison 2022-2023 couvre les manifestations sportives et récréatives.